



09.462 Initiative parlementaire. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service

**Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
(du 23 février 2011 au 23 mai 2011)**

Table des matières

1	Contexte	3
2	Prises de position reçues par le SECO	3
3	Vue d'ensemble	3
3.1	Approbation de l'avant-projet.....	3
3.2	Approbation du principe d'une libéralisation, mais avec des suggestions, des demandes ou d'autres propositions de réglementation.....	3
3.3	Rejet de l'avant-projet.....	3
4	Résumé des résultats	4
4.1	Partisans d'une libéralisation.....	4
4.1.1	Partisans du projet de loi sans restriction	4
4.1.2	Partisans d'une libéralisation avec des suggestions, des demandes ou d'autres propositions de réglementation.....	5
4.2	Opposants au projet de loi.....	8
	Annexe: Liste des participants à la procédure de consultation.....	12

1 Contexte

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a adopté dans sa séance du 14 février 2011 à douze voix contre six un avant-projet de modification de la loi sur le travail qu'elle a élaboré en réponse à l'initiative parlementaire mentionnée dans le titre du présent rapport. Elle a chargé le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) de mettre cet avant-projet en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières de l'économie suisse et d'autres milieux intéressés. Le délai imparti pour prendre position était le 23 mai 2011.

La CER-CN propose dans son avant-projet que les magasins des stations-service situés sur des aires d'autoroutes ou en bordure des grands axes routiers puissent occuper leur personnel sans autorisation spéciale la nuit et le dimanche, pour autant que les services et les marchandises qu'ils proposent répondent principalement aux besoins des voyageurs.

2 Prises de position reçues par le SECO

Le SECO a reçu 85 prises de position au total (26 des cantons, sept de partis politiques et 52 d'autres milieux intéressés). La liste des organes et organisations qui ont répondu à la mise en consultation ainsi que les abréviations correspondantes utilisées dans ce rapport se trouve en annexe.

3 Vue d'ensemble

3.1 Approbation de l'avant-projet

Canton: GR

Partis: le PDC; le PLR; l'UDC

Organisations, associations et autres milieux intéressés: l'ANCV; le Centre Patronal; l'Union des arts et métiers LU; IG Freiheit; la FSS; l'USIE; l'ASCV; la COMCO

3.2 Approbation du principe d'une libéralisation, mais avec des suggestions, des demandes ou d'autres propositions de réglementation

Cantons: GL; SH; SO; ZG; ZH

Partis: les JPDC BE

Organisations, associations et autres milieux intéressés: l'ACSI; l'UPSA; l'ASTAG; economiesuisse; l'UP; la FRC; JardinSuisse; le kf; le SAB; l'UPS; l'USAM; la SKS; route suisse; Swiss Retail; Taxisuisse; le TCS; VSIG

3.3 Rejet de l'avant-projet

Cantons¹: AG; AI; AR; BL; BS; BE; FR; GE; JU; LU; NE; NW; OW; SG; SZ; TG; TI; UR; VD; VS

¹ FR, VD: rejet de l'avant-projet, sauf en ce qui concerne les shops des stations-services sur les aires d'autoroute. NW dit ne pas être concerné par la modification, mais exprime des réserves au sujet du projet de loi. OW: contre un assouplissement et d'autres dérogations à l'interdiction du travail de nuit, mais pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Partis: le PEV; le PCS; le PS

Organisations, associations et autres milieux intéressés²: la BGB/GBBL; les FPS; la CEFAL; l'EEM; la FMH; GastroSuisse; l'AIPT/AOST; la SEC Suisse; Lausanne; le CSAJ; l'ASPBP; la SDV; la FEPS; la SSMT; l'USS; l'UVS; Addiction Info; Syna; transfair; Travail.Suisse; Unia; l'ATE; la CDEP; la VELEDES

3.4 Mise en avant des conditions cadres à respecter

La SUVA attire l'attention sur les problèmes de santé pouvant découler du travail de nuit. C'est pourquoi il faut soigneusement peser dans le cas présent les intérêts des travailleurs concernés et ceux du public. Si la modification de loi proposé est acceptée, il est important pour la protection de la santé des travailleurs que soient correctement appliquées les prescriptions de la Loi sur le travail relatives au travail en équipes, au travail de nuit et au travail du dimanche, aux mesures d'organisation visant à atténuer les conséquences néfastes du travail de nuit, ainsi que les prescriptions relatives au suivi médical les travailleurs. Le risque d'agression sur le lieu de travail, surtout pendant la nuit, est un aspect qui mérite une attention particulière lors de l'analyse des risques et de la planification des mesures.

3.5 Absence de remarques ou renoncement à une prise de position

Monsieur Prix n'a pas de remarques à formuler sur l'affaire soumise. L'USP renonce à prendre position, car l'initiative parlementaire 09.462 n'a aucune incidence sur l'agriculture suisse.

4 Résumé des résultats

4.1 Partisans d'une libéralisation

4.1.1 Partisans du projet de loi sans restriction

GR, le PDC, le PLR, l'UDC, l'ANCV, le Centre Patronal, l'Union des arts et métiers LU, IG Freiheit, la FSS, l'USIE et l'ASCV approuvent sans réserve la modification de loi proposée. Voici les arguments souvent cités comme justification:

- ***Le comportement de la clientèle a changé (il y a une demande)***
- ***La différence entre la réglementation qui prévaut pour les stations-services et les entreprises de restauration et celle en vigueur pour les shops des stations-services n'est pas judicieuse, car elle entraîne des problèmes pratiques (obligation de recouvrir une partie de l'assortiment).***
- ***Il n'est pas nécessaire d'engager du personnel supplémentaire (le personnel est de toute façon présent) / pas d'extension du travail de nuit***

Le PDC se déclare en général contre le travail du dimanche et le travail de nuit, mais une exception lui paraît judicieuse dans ce cas spécifique. Il se prononce donc en faveur de l'avant-projet.

Le PLR approuve pleinement la modification de loi proposée. Il souhaite en outre libéraliser davantage les heures d'ouverture des magasins et renvoie à la motion Hutter (09.3938).

² L'AIPT/AOST rejette l'avant-projet, sauf par rapport aux shops des stations-services situés sur les aires des autoroutes. Union des villes: le projet de loi a suscité la controverse lors d'un sondage interne; une faible majorité s'est clairement exprimée contre la modification de loi proposée.

L'UDC soutient sans réserve le projet et prône encore plus de libéralisation des horaires de travail et des heures d'ouverture des magasins. Elle réclame en outre, à l'instar de l'IG Freiheit, une rapide mise en application de l'initiative parlementaire.

Le Centre Patronal fait valoir que la modification de loi ne signifie pas que tous les magasins des stations-services potentiellement concernés peuvent rester ouverts toute la nuit et tout le dimanche (la législation cantonale en matière d'ouverture des magasins impose des restrictions). Le Centre Patronal est aussi favorable à une restriction de l'assortiment et de la surface de vente, ainsi qu'à la présence d'une pompe à essence, afin de limiter la concurrence pour les autres exploitations. Il n'y a pas besoin de créer une multitude de mini-supermarchés. C'est pourquoi le Centre Patronal est contre la proposition du Conseil d'Etat du canton de Zurich de renoncer à une restriction de l'assortiment de marchandises et de prévoir plutôt une surface de vente n'excédant pas 200 m².

La COMCO salue la volonté de libéralisation, mais renonce à une prise de position détaillée.

4.1.2 Partisans d'une libéralisation avec des suggestions, des demandes ou d'autres propositions de réglementation

GL, SH, SO, ZG, ZH, les JPDC BE, l'ACSI, l'UPSA, l'ASTAG, economiesuisse, l'UP, la FRC, JardinSuisse, le kf, le SAB, l'UPS, l'USAM, la SKS, route Suisse, Swiss Retail, Taxisuisse, le TCS et VSIG saluent en principe, souvent pour les motifs cités au chiffre 4.1.1, la direction générale du projet de loi. Mais ils ont des suggestions, demandes ou autres propositions de réglementation à apporter:

Limitation de la surface plutôt que de l'assortiment / renoncement à une limitation de l'assortiment

ZH, economiesuisse³ et l'UPS demandent de remplacer la limitation de l'assortiment par une limitation de la surface de vente. Ils relèvent qu'une limitation de l'assortiment soulèverait sans cesse de nouvelles questions de délimitation. Une limitation de la surface est facile à mettre en application et entraîne forcément une limitation de l'assortiment, parce que les petits magasins ou les shops des stations-services proposent principalement, voire exclusivement des produits dits «à rotation rapide» en réponse à une demande effective. Les JPDC BE exigent qu'il soit renoncé à une limitation de l'assortiment qui restreint la liberté économique de l'exploitant et son chiffre d'affaires. Ils font valoir que le type de marchandises vendues durant cette tranche horaire importe peu pour les employés de toute façon présents dans le shop.

Ancrage légal d'une limitation de la surface de vente

SO salue en principe la modification proposée de la Loi sur le travail, mais demande l'ancrage légal de la limitation de la surface de vente à 120 m² au maximum pour empêcher les magasins des stations-services de tenir un assortiment complet.

La surface de vente comme seul critère (renoncement aux critères emplacement et assortiment)

L'UPSA, l'ASTAG, l'UP, route Suisse, Taxisuisse et VSIG trouvent le critère de l'emplacement vague et inutile, car tous les magasins des stations-services se trouvent d'ores et déjà au bord des grands axes routiers. Au lieu de contribuer à une solution propre, la limitation de l'assortiment ne fait qu'accroître la confusion et désécuriser aussi bien les exploitants des magasins des stations-services que les organes de contrôle compétents; elle n'est manifestement pas praticable et représente en outre une atteinte inutile du législateur à la liberté des particuliers. Afin de faciliter l'exécution et d'éviter les ambiguïtés, l'UPSA, l'ASTAG, l'UP, route Suisse, Taxisuisse, VSIG demandent par conséquent de remplacer les

³ economiesuisse renvoie en outre à la prise de position de l'UPS et de l'UP qui sont soutenues.

critères de l'emplacement et de l'assortiment par le seul critère de la taille du magasin dans la formulation de l'art. 27, al. 1^{quater}, LTr. Une surface de 200 m² leur paraît appropriée. L'USAM partage cet avis, mais renvoie à une crainte exprimée par certaines organisations membres: GastroSuisse, l'ASPBP et les détaillants redoutent en effet des distorsions de la libre concurrence au détriment d'autres exploitations telles que les boulangeries, les entreprises de restauration et les commerces de détail et font valoir que le principe de la concurrence loyale est bafoué par le fait que les conditions de départ ne sont pas les mêmes. Une audition des avis controversés des principaux intéressés par la CER-CN serait une issue possible.

Présence d'une pompe à essence superflue

Le kf argue que la réglementation ne va pas assez loin, car elle privilégie de façon unilatérale les souhaits de consommation des automobilistes. Une égalité de traitement entre les shops des stations-services et des magasins comparables situés dans des stations de transports publics qui sont également accessibles à pied lui semble nécessaire. Le kf propose que le critère déterminant pour les heures d'ouverture ne soit pas la présence d'une pompe à essence, mais la taille du magasin (max. 200 m²) et l'assortiment.

Remplacer la formulation «en bordure des grands axes routiers» (par «le long d'axes de circulation importants» ou «de routes à forte fréquentation des voyageurs»)

ZH et l'UPS saluent la proposition de biffer la précision «à forte fréquentation touristique». ZH demande toutefois de laisser les termes «le long d'axes de circulation importants» et de renoncer à les remplacer par «au bord des grands axes routiers». En remplaçant «axes de circulation importants» par «grands axes routiers», on créerait de nouveaux problèmes de délimitation, d'autant plus que la classification des routes n'est pas la même dans tous les cantons. L'important est que les magasins en question ne doivent pas se trouver au bord de n'importe quelle route, mais seulement le long d'axes de circulation importants. Pour les mêmes raisons, l'UPS suggère de vérifier si la meilleure dénomination ne serait pas «axes de circulation importants». l'USAM propose de biffer la notion «Grands axes routiers» qui crée des problèmes d'exécution, car elle n'est pas définie par le législateur et de la remplacer par «routes à forte fréquentation des voyageurs».

Préciser la notion floue de «Grands axes routiers»

SH, l'ACSI, la FRC et la SKS observent que la notion de «grands axes routiers» n'est pas clairement définie. Au nom de la sécurité juridique, SH et la SKS réclament que la notion soit précisée au niveau fédéral (SH: par voie d'ordonnance ou de directive; la SKS: dans l'ordonnance du Conseil fédéral).

Intégration de la question de l'offre de marchandises et de services à la modification de loi et conclusion d'une CCT déclarée de force obligatoire

GL propose d'intégrer la question de l'offre de marchandises et de services à la modification de loi et d'élaborer à cet effet une formulation claire et facile à mettre en pratique dans le droit fédéral. GL estime qu'il faut s'en tenir à un assortiment restreint. Il importe en outre de créer une convention collective de travail déclarée de force obligatoire pour que les cantons puissent contrôler efficacement le respect des prescriptions légales dans les magasins des stations-services.

Allusion à des problèmes d'application

ZG relève que la modification proposée ne résoud pas les principaux problèmes d'application. L'assortiment de marchandises et de services reste limité aux besoins des voyageurs et la surface de vente n'excède pas 120 m². La restriction de l'assortiment de

produits demeure ainsi un «non-sens» dans l'exécution. ZH suggère de revoir et de refondre à moyen terme l'actuelle fragmentation des bases légales.

Allusion aux effets secondaires négatifs; pas d'élargissement arbitraire et débridé des heures d'ouverture des magasins

L'ACSI, la FRC et la SKS renvoient aux inconvénients de la libéralisation (mauvaises conditions de travail, en particulier pour ce qui est des salaires et indemnités pour le travail de nuit et le travail du dimanche dans ce secteur commercial, de la protection de la santé des travailleurs, des questions de sécurité et de la vente d'alcool 24 heures sur 24) qui devraient être soigneusement pesées et atténuées. L'ACSI, la FRC et la SKS saluent en revanche une libéralisation mesurée et en l'occurrence utile des heures d'ouverture et surtout de l'offre. Il ne faut toutefois pas la comprendre comme un nouveau pas en direction d'un élargissement arbitraire et débridé des heures d'ouverture des magasins, ni en profiter pour saper les efforts de prévention de l'abus d'alcool. Le TCS approuve la libéralisation proposée, mais il lui paraît utile d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'une interdiction de vente d'alcool pendant la nuit, par exemple entre 22 heures (ou 23 heures) et 6 heures.

Libéralisation plus large / solution de principe demandée

Le SAB approuve la libéralisation proposée des heures d'ouverture des magasins des stations-services, mais serait favorable à une libéralisation plus générale des heures d'ouverture des magasins qui lui paraît dans l'intérêt des pendulaires et des touristes. Swiss Retail approuve la libéralisation des heures d'ouverture des magasins et soutient donc, dans les grandes lignes, l'initiative parlementaire Lüscher. Il lui paraît souhaitable que le législateur traite davantage le fond de la problématique de la vente dominicale qui est aussi abordé par cette révision, à côté d'une activité de vente entre 01h00 et 05h00 qui reste, selon lui, un sujet marginal. Car les nombreuses régularisations et marges d'interprétation ont sans cesse entraîné de nouvelles distorsions de la libre concurrence. Les lois cantonales rigides régissant la fermeture des magasins restent le principal problème du commerce de détail.

Application plus souple de l'ouverture sans restriction des magasins quatre dimanches par année

JardinSuisse déplore la rigidité de nombreuses réglementations cantonales concernant l'ouverture sans restriction des magasins certains dimanches de l'année et réclame une application plus souple. Les exploitants doivent être libres de décider quels sont les quatre dimanches par année durant lesquels les magasins peuvent être ouverts sans restriction. Ils doivent seulement être tenus de communiquer ces dates. JardinSuisse demande par conséquent d'utiliser la révision en cours de la LTr pour régler l'ouverture sans restriction des magasins quatre dimanches par année de sorte à ce que l'exemption d'autorisation ne soit pas remise en question par de nouvelles prescriptions.

4.2 Opposants au projet de loi

AG, AI, AR, BL, BS, BE, FR, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, le PEV, le PCS, le PS, la BGB/GBBL, les FPS, la CEFAL, l'EEM, la FMH, GastroSuisse, l'AIPT/AOST, la SEC Suisse, Lausanne, le CSAJ, l'ASPBP, la SDV, la FEPS, la SSMT, l'USS, l'UVS, Addiction Info, Syna, transfair, Travail.Suisse, Unia, l'ATE, la CDEP et la VE-LEDES rejettent l'adaptation de loi proposée⁴ pour les raisons suivantes:

Affaiblissement de la protection des travailleurs et de la protection de la santé

Beaucoup de destinataires de l'audition (AG, BL, BS, BE, FR, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SZ, VD, VS, le PEV, le PCS, le PS, la BGB/GBBL, les FPS, la CEFAL, l'EEM, la FMH, l'AIPT/AOST, la SEC Suisse, Lausanne, la FEPS, la SSMT, l'USS, l'UVS, Addiction Info, Syna, transfair, Travail.Suisse et Unia) estiment qu'il faut rejeter la modification de loi proposée pour des raisons liées à la protection des travailleurs et à la protection de la santé. Voici les arguments souvent cités: nécessité de limiter le travail de nuit et du travail du dimanche au strict minimum (éviter de saper peu à peu l'interdiction du travail de nuit et du travail du dimanche/contre la tactique du salami), augmentation du travail de nuit et du travail du dimanche liée à la multiplication des magasins de stations-services (pour le personnel des stations-services, mais aussi pour le personnel de nettoyage, les agents de sécurité et les fournisseurs), risques pour la santé inhérents au travail de nuit, conditions de travail d'ores et déjà précaires (absence de conventions collectives) et bas niveau de salaire du personnel des stations-services, répercussions négatives du travail de nuit et du travail du dimanche sur la vie sociale et la vie familiale, pression sur d'autres détaillants et sur les heures d'ouverture des magasins en général. Pour UR, l'argument selon lequel le personnel est de toute façon présent pour la vente de produits de restauration ne tient pas la route. Dans ce cas, n'importe quel autre restaurant pourrait aussi argumenter dans ce sens et tenir en parallèle une échoppe ouverte 24 heures sur 24.

Pas de demande qui exigerait l'ouverture des magasins de stations-service 24 heures sur 24

De l'avis de AG, AI, AR, BL, BS, GE, LU, NW, OW, SG, SZ, TI, UR, VS, la CEFAL, l'AIPT/AOST, Lausanne, la SSMT, transfair et de Travail.Suisse, il n'est pas prouvé que l'ouverture 24 heures sur 24 des magasins des stations-services réponde à un besoin. Les marchandises proposées dans les magasins des stations-services pourraient raisonnablement être achetées pendant les heures de travail et d'ouverture ordinaires. Il est parfois fait allusion à la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle il n'y a pas de besoins particuliers des consommateurs pendant la tranche horaire concernée. La CEFAL et Addiction Info renvoient en outre à la position du Conseil fédéral sur la question Wasserfallen 09.5301. BL se réfère aux expériences pratiques: malgré l'absence d'une loi sur la fermeture des magasins, les exploitants de shops des stations-services du canton de BL n'essaient pas d'étendre le travail de nuit; la plupart des shops des stations-services sont ouverts jusqu'à 23h00 ou au plus tard jusqu'à 24h00; même dans les bistros des stations-services et dans la partie dédiée aux activités liées à la branche automobile, le personnel ne travaille pas toute la nuit. GE, SZ et l'AIPT/AOST relèvent également que beaucoup de tenanciers de shop de stations-service n'exploitent déjà pas entièrement les limites légales actuelles. Sur la base des conditions en vigueur dans leur canton (législation cantonale sur les heures d'ouverture des magasins; votations populaires), SG, TG, UR et VS font également observer qu'un élar-

⁴ FR, VD et l'AIPT/AOST rejettent l'avant-projet, sauf par rapport aux shops des stations-services situés sur les aires des autoroutes. NW dit ne pas être concerné par la modification, mais exprime des réserves à propos du projet de loi. OW: contre les tentatives de miner et de contourner l'interdiction du travail de nuit, mais favorable à la proposition de lever la restriction touchant la vente d'articles de détail le dimanche. Union des villes: la proposition a suscité la controverse lors d'un sondage interne; une faible majorité s'est clairement exprimée contre la modification de loi proposée.

gissement des heures d'ouverture des magasins ne changerait rien. Le PEV, la BGB/GBBL, les FPS, l'USS et Unia se réfèrent au rejet d'une autre tentative de libéralisation des heures d'ouverture des magasins par le souverain lors de plusieurs votations cantonales. Sur la base d'un sondage réalisé par le syndicat Unia auprès de 800 commerces du canton de Berne, la BGB/GBBL, l'USS et Unia estiment que la majorité du personnel de vente et des propriétaires de magasins refusent une libéralisation des heures d'ouverture des magasins. Syna rejette résolument tout assouplissement direct (dans la loi ou dans l'ordonnance) ou indirect (par le biais de l'ordonnance 2) de la définition du «besoin particulier de la clientèle». Syna réclame en outre la révision et la levée de l'actuelle disposition d'exception pour le travail de nuit jusqu'à 1 heure du matin dans les magasins des stations-services, car il la juge inutile. Installer simplement des distributeurs automatiques serait une solution parfaitement suffisante pour répondre au besoin en matière d'achats nocturnes d'une frange extrêmement mince de la population (en déplacement).

Préjudices par rapport à la concurrence, égalité de droit

AG, BS, FR, GE, LU, NE, OW, SG, VD, VS, le PEV, l'AIPT/AOST, la SEC Suisse, l'ASPBP, la SDV, Syna et la VELEDES sont d'avis que les stations-services équipées d'un magasin ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 créent une situation de concurrence préjudiciable à d'autres commerces. Avec la libéralisation proposée des heures d'ouverture, les magasins de quartier qui proposent un assortiment comparable, mais ne sont pas équipés d'une pompe à essence ou situés au bord d'un grand axe routier seraient encore plus préférentiels par rapport aux shops des stations-services. L'ASPBP constate qu'il en résulterait une inégalité de traitement et une distorsion de la concurrence intolérables. Les boulangeries et autres commerces de détail doivent s'en tenir aux heures d'ouverture (restrictives). La tendance à étendre les heures d'ouverture des magasins est en principe saluée, mais il est faux de la limiter uniquement à certains concurrents, en l'occurrence les shops des stations-services. Les heures d'ouverture élargies des boulangeries ne sont pas comparables à ce qui est demandé pour les magasins des stations-services. Indépendamment de l'intérêt manifeste et prouvé de la population, les boulangeries se verraient pourtant refuser le droit d'étendre leurs heures d'ouverture (surtout dans les grandes villes et agglomérations, ainsi que les week-ends). Dans le cas présent, il est en outre évident que l'élargissement ne doit pas être exclusivement au service des voyageurs, mais aussi de la population des villes et des agglomérations. Il ne faudrait pas sous-estimer la concurrence que créerait l'augmentation du nombre de magasins de stations-services, souvent aussi à proximité immédiate des zones résidentielles, pour les boulangeries et confiseries locales, d'autant plus que les shops en question proposent souvent un assortiment excédant largement les besoins de base des voyageurs. La VELEDES salue aussi la tendance à étendre les heures d'ouverture des magasins, mais refuse de privilégier certains concurrents, en l'occurrence les magasins des stations-services (conditions de départ différentes). GastroSuisse relève que la modification crée une distorsion de concurrence entre les magasins des stations-services qui se transforment peu à peu en bistro/café et les entreprises de restauration habituelles qui devraient s'en tenir aux heures d'ouverture normales. La SDV observe que l'art. 27, al. 1^{quater}, LTr bafou l'obligation de loyauté et fait beaucoup de perdants, notamment les épiceries, les boulangeries et les boucheries. Dans l'ensemble, la proposition ne génère pas davantage de chiffre d'affaires pour le commerce de détail, mais provoque seulement un report de chiffre d'affaires d'un concurrent à l'autre. La réglementation d'exception supplémentaire est rejetée avec véhémence, car elle accroît encore cette inégalité. LU, SZ signalent que des réglementations plus restrictives s'appliqueraient toujours pour les points de vente situés dans les gares, les aéroports et les stations de transports publics. Le fait de privilégier ainsi les magasins des stations-services contrevient au principe de l'égalité du droit et risque fort de susciter de nouvelles convoitises.

Problèmes d'application

AG, BL, BS, BE, JU, LU, SG, SZ, TI, TG, le PEV, les FPS, GastroSuisse, la SDV, l'UVS et la CDEP observent que les nouvelles formulations ne résoudre pas les actuels problèmes de délimitation en lien avec les magasins des stations-services ou qu'elles en créeraient de

nouveaux. Un constat récurrent est que les formulations «grands axes routiers» et «offre de marchandises et de services répondant principalement aux besoins des voyageurs» sont des notions floues et difficilement applicables. La réglementation proposée ne crée pas une base légale adaptée à l'exécution et les autorités compétentes auraient de la peine à contrôler le respect de ces conditions. La SDV constate que la formulation de l'art. 27, al. 1^{quater}, LTr ouvre grand la porte à l'arbitraire, que les conditions restrictives pourraient rapidement être réinterprétées et qu'il n'y aurait pas non plus la volonté d'imposer un régime restrictif. En conséquence de quoi la SDV juge l'article dans sa version actuelle impropre à traiter le problème. La CDEP ajoute que, si le Parlement devrait opter pour une libéralisation des heures d'ouverture des magasins de stations-services, il faudrait faire passer au premier plan une solution praticable pour les cantons. Le maintien de la notion «le long d'axes de circulation importants» (au lieu de la formulation proposée «en bordure des grands axes routiers») pourrait y contribuer. La CDEP estime en outre qu'une limitation de la surface (par ex. à 200 m²) devrait l'emporter sur la limitation de l'assortiment, car elle entraîne automatiquement une limitation de l'assortiment.

Contournement des efforts de prévention de la consommation excessive d'alcool, répercussions négatives sur la protection de la jeunesse et sur la sécurité routière

Pour AG, BE, SZ, VS, la BGB/GBBL, la CEFAL, la SEC Suisse, le CSAJ, l'USS, l'UVS, Addiction Info, Unia et l'ATE, les problèmes que pose la vente d'alcool plaident contre un élargissement des heures d'ouverture durant la nuit. AG, la CEFAL et Addiction Info se réfèrent à une récente étude du canton de Genève prouvant qu'une restriction de l'accessibilité de l'alcool a un effet positif sur le nombre d'intoxications. BE renvoie aussi à l'exemple du canton de Genève. Pour la CEFAL, la SEC Suisse et Addiction Info, l'adaptation de loi proposée contredit l'idée de protection de la jeunesse. La CEFAL et Addiction Info signalent que, justement avec le personnel peu qualifié ou les auxiliaires qui effectuent souvent les services de nuit dans les shops des stations-services, les dispositions en matière de protection de la jeunesse risquent fort de ne pas être respectées. La CEFAL, Addiction Info et l'ATE mentionnent aussi les effets négatifs sur la sécurité routière: les boissons alcoolisées n'ont pas à figurer parmi les besoins de base des voyageurs, surtout pas des voyageurs motorisés. La proposition de révision va à l'encontre des efforts du Conseil fédéral et du Parlement visant à rendre la circulation routière plus sûre.

Risque pour la sécurité, autres effets secondaires négatifs

AG, AI, BL, BS, FR, LU, SZ, VS, TI, le PEV, la BGB/GBBL, les FPS, l'AIPT/AOST, la SEC Suisse, la SSMT, l'USS, l'UVS, Addiction Info et Unia signalent le risque accru pour la sécurité du personnel ou d'autres effets secondaires négatifs, si les magasins des stations-services restent ouverts toute la nuit. Ils mentionnent le bruit, les gens ivres, les provocations, les détritiques, etc. L'ATE relève que l'adaptation de loi proposée va provoquer davantage de trafic et des effets négatifs sur l'environnement.

Contradiction entre la définition de l'emplacement et l'assortiment pour voyageurs

Diverses prises de position (BL, BS, BE, JU, LU, NE, SZ, CEFAL, l'AIPT/AOST et Syna) relèvent qu'il est en soi contradictoire de ne déterminer l'emplacement que sur la base de la quantité de trafic, sans se préoccuper de la nature de ce trafic (suppression de la précision «à forte fréquentation touristique» et prise en compte des besoins de la population urbaine) tout en axant l'assortiment de marchandises sur les besoins des voyageurs. Soit il s'agit de répondre aux besoins des voyageurs par un assortiment sur mesure, soit il est question des prétendus besoins de la population résidant à proximité des magasins des stations-services.

Réserves sur le plan de la forme

BL regrette que le rapport explicatif ne précise pas pourquoi l'occupation de travailleurs dans les shops des stations-services ne doit plus être réglée comme précédemment au niveau de l'ordonnance, mais par une normalisation inscrite dans la Loi sur le travail. Arguant que

l'actuel recueil de dispositions spéciales spécifiques à certaines branches de l'OLT 2 a fait ses preuves, il estime que le complément proposé de la Loi sur le travail ne s'inscrit pas dans cette systématique et ne se situe pas au bon échelon légal. Cela soulève en outre des questions de proportionnalité entre l'art. 27, al. 1^{quater}, LTr (ébauche) et l'actuelle prescription spéciale pour les entreprises de service aux voyageurs figurant à l'art. 26 OLT 2. LU propose de vérifier s'il ne serait pas plus judicieux d'affiner encore l'art. 26 OLT 2 au lieu de la révision de loi proposée.

Contre une fragmentation supplémentaire de la Loi sur le travail et des ordonnances qui la précisent/nécessité d'une discussion de principe

BL, BS, BE, JU, SZ et la CDEP se prononcent contre une fragmentation supplémentaire de la Loi sur le travail et des ordonnances qui la précisent ou estiment qu'une discussion de principe s'impose sur une éventuelle libéralisation de l'interdiction du travail du dimanche et du travail de nuit.

Pas de libéralisation, sauf pour les shops des stations-services situés sur les aires des autoroutes

FR, JU, VD et l'AIPT/AOST proposent d'apporter une modification uniquement en ce qui concerne les magasins des stations-services situés sur les aires des autoroutes (FR et l'AIPT/AOST: modification de loi; JU et VD: modification de l'art. 26 OLT 2). De par leur emplacement, ces shops sont les seuls à répondre vraiment aux besoins des voyageurs. Une ouverture toute la nuit ne se justifie que par rapport aux voyageurs qui partent en vacances et ne pourraient pas se procurer ailleurs des aliments de base. Par rapport aux besoins des voyageurs, il ne faudrait pas biffer le mot «spécifique» sans lequel un élargissement de l'assortiment pourrait éventuellement être justifié par les besoins des pendulaires ou des personnes vivant à proximité des magasins des stations-services. Pour des raisons de protection de la santé des travailleurs, il est demandé de renoncer au reste des modifications proposées.

Annexe: Liste des participants à la procédure de consultation

Abréviation utilisée dans le rapport	Participants à la procédure de consultation
Canton	
AG	Conseil d'Etat du canton d'Argovie
AI	Président du Conseil d'Etat et Conseil d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Conseil d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Conseil-exécutif du canton de Berne
BL	Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne
BS	Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville
FR	Conseil d'Etat du canton de Fribourg
GE	Conseil d'Etat du canton de Genève
GL	Conseil d'Etat du canton de Glaris
GR	Conseil d'Etat du canton des Grisons
JU	Gouvernement du canton du Jura
LU	Département social et de la santé du canton de Lucerne
NE	Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel
NW	Président du Conseil d'Etat et Conseil d'Etat du canton de Nidwald
OW	Conseil d'Etat du canton d'Obwald
SG	Gouvernement du canton de Saint-Gall
SH	Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse
SO	Conseil d'Etat du canton de Soleure
SZ	Conseil d'Etat du canton de Schwyz
TG	Conseil d'Etat du canton de Thurgovie
TI	Conseil d'Etat du canton du Tessin
UR	Président du Conseil d'Etat et Conseil d'Etat du canton d'Uri
VD	Conseil d'Etat du canton de Vaud
VS	Conseil d'Etat du canton du Valais
ZG	Conseil d'Etat du canton de Zoug
ZH	Conseil d'Etat du canton de Zurich

Partis politiques	
JPDC BE	Junge PDC Kanton Bern (Jeunes PDC du canton de Berne)
PCS	Parti chrétien-social
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PEV	Parti évangélique suisse
PLR	Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union Démocratique du Centre
Organisations, associations et autres milieux intéressés	
ACSI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
Addiction Info	Addiction Info Suisse
AIPT/AOST	Association intercantonale pour la protection des travailleurs/ Association des offices suisses du travail
ANCV	Association Nationale des Coopératives Viti-vinicoles suisses
ASCV	Association suisse du commerce des vins
ASPBP	Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries
ASTAG	Association suisse des transports routiers
ATE	Association Transports et Environnement
BGB/GBBL	Gewerkschaftsbund Basel-Stadt und Gewerkschaftsbund Baselland (Union syndicale de Bâle-Ville et Union syndicale de Bâle-Campagne)
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
Centre Patronal	Centre Patronal
CEFAL	Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool
COMCO	Commission de la concurrence
CSAJ	Conseil suisse des activités de jeunesse
economiesuisse	economiesuisse - Fédération des entreprises suisses
EEM	Eglise Evangélique Méthodiste suisse
FEPS	Fédération des Eglises protestantes de Suisse
FMH	Fédération des médecins suisses
FPS	Femmes protestantes en Suisse
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
FSS	Fédération suisse des spiritueux

GastroSuisse	GastroSuisse
IG Freiheit	IG Freiheit (groupe d'intérêt Liberté)
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
Kf	Konsumentenforum kf (forum des consommateurs)
Lausanne	Municipalité de Lausanne
Monsieur Prix	Monsieur Prix
route suisse	Fédération routière suisse (FRS)
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SDV	Schweizer Detaillistenverband (Association suisse des détaillants)
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
SSMT	Société suisse de médecine du travail
Suva	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
Swiss Retail	Swiss Retail Federation
Syna	Syna - le syndicat
Taxisuisse	Taxisuisse - Groupe professionnel Taxi de l'ASTAG
TCS	Touring Club Suisse
transfair	transfair - Le syndicat
Travail.Suisse	Travail.Suisse
Unia	Syndicat Unia
Union des arts et métiers LU	Union des arts et métiers du canton de Lucerne
UP	Union pétrolière
UPS	Union patronale suisse
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
USAM	Union suisse des arts et métiers
USIE	Union suisse des installateurs-électriciens
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
UVS	Union des villes suisses
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation
VSIG	Commerce Suisse